

MAIRIE DE LE GAVRE 44130 LE GAVRE

ARRETÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RECOUVRANCE, RUE JEAN DE LA BRETESCHE, RUE PIERRE BIORET, RUE PIERRE DE DREUX, RUE ARTHUR DE RICHEMONT, RUE DU MARTRAIS AINSI QUE LE SENS DE CIRCULATION RUE MAURICE BRIAND, A L'OCCASION DE LA FETE DES CHATAIGNES LE 19 OCTOBRE 2025

Arrêté n° VO25-85

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement rue La Recouvrance, rue Jean de la Bretesche, rue Pierre Bioret, rue Pierre de Dreux, rue Arthur de Richemont, rue du Martrais, ainsi que le sens de circulation Rue Maurice Briand, à l'occasion de la Fête des Châtaignes le 19 octobre 2025

ARRÊTE

Article 1:

En raison de la fête des châtaignes

- le stationnement des véhicules sera interdit, (sauf pour les riverains) rue La Recouvrance, Rue Jean de la Bretesche, rue Pierre Bioret, rue Pierre de Dreux, rue Arthur de Richemont et rue du Martrais
- la circulation sera interdite Rue du Martrais
- le sens de circulation rue Maurice Briand sera inversé

le 19 octobre 2025 de 6h45 à 23h.

Article 2:

Une signalisation matérialisant ces interdictions sera mise en place.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 13 octobre 2025 Le Maire.

Nicolas OUDAERT